

- fiche technique -
2011-2012

SAXOPHONE

Discipline principale

1^{er}, 2^e et 3^e cycles supérieurs

Professeur/Assistant	(Accompagnateur)
Claude DELANGLE/Christophe BOIS Horaires : lundi : 12h00-20h00, salle 333 mardi : 8h00-18h00, salle 333	(Fumié ITO)

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3)

Durée des études - Crédits européens ECTS

3 ans maximum, à raison de deux cours hebdomadaires, un avec le professeur et un avec l'assistant.
180 ECTS.

N.B : à l'issue du 1^{er} cycle supérieur, l'étudiant peut poursuivre ses études dans la même discipline en 2^e cycle supérieur (durée : 2 ans - 120 ECTS) sans concours d'entrée l'année scolaire suivant l'obtention, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} Cycle supérieur, du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien.

Objectifs

Formation supérieure de l'instrumentiste :

- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective ;
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires) ;
- sensibilisation au contexte professionnel.

Contenu

Etude du répertoire classique et contemporain des saxophones soprano, alto, ténor et baryton. L'étude des autres saxophones est recommandée.

La première année est consacrée à la mise à niveau de la maîtrise instrumentale et des connaissances.

A partir de la deuxième année il est demandé :

- une recherche sur les biographies, l'histoire, l'analyse, la discographie, l'acoustique et l'esthétique ;
- de réaliser au minimum une transcription en relation avec une autre classe instrumentale ;
- de constituer une équipe de sonate avec piano, un quatuor de saxophones et au minimum un ensemble mixte
- de participer aux activités de l'ensemble de saxophones du Conservatoire ;
- une collaboration active avec les classes de composition ; chaque étudiant devra réaliser au minimum une création d'un étudiant en composition ;
- l'organisation d'un concert de classe où le jeu de mémoire est obligatoire ;
- de suivre une classe d'initiation à l'improvisation dans le cadre des disciplines complémentaires optionnelles.

Sur proposition des étudiants, Claude Delangle invitera un compositeur qui fera travailler son oeuvre dans la classe. Les étudiants participent activement aux master-classes des professeurs invités.

Il est vivement conseillé de réaliser :

- un échange dans le cadre du programme Erasmus avec un établissement étranger ;
- des séances d'enregistrement proposées par le département de la FSMS (métiers du son) ;
- un projet avec les classes de nouvelles technologies (initiation au jeu avec les dispositifs électroacoustiques).

Examens de contrôle - 1^{er} cycle supérieur

En fin de première année : (30 minutes de musique)

- 1) deux œuvres (une jouée de mémoire) choisies en accord avec le professeur ;
- 2) une étude imposée par les professeurs huit jours avant l'examen extraite d'une liste travaillée au cours de l'année.

En fin de deuxième année : (30 minutes de musique)

- 1) une œuvre imposée jouée de mémoire ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre choisie en accord avec le professeur.

L'étudiant disposera de 3 à 5 minutes pour présenter son programme.

Examen final du DNSPM

Examen public - Durée : 30 minutes maximum.

- 1) une œuvre imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) deux œuvres au choix dont une œuvre de musique de chambre mixte.

L'une des œuvres devra être jouée de mémoire.

L'étudiant disposera de 5 à 7 minutes pour présenter son programme et mettre en valeur la cohérence de ses choix.

Le certificat de 1^{er} cycle supérieur de Saxophone est décerné à l'étudiant qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM. La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les étudiants de 3^e année de 1^{er} cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les étudiants de 1^{ère} et 2^e années de 1^{er} cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1^{ère} ou 2^e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1^{er} cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

Récompenses

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.

Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Saxophone est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le certificat de 1 ^{er} cycle supérieur de saxophone	114,5
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• formation musicale	8
• analyse-instrumentistes	8
• lecture à vue	8
• musique de chambre	18
• orchestre	16
• langue vivante	1
• connaissance du contexte professionnel	2
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle au choix*	4,5

* *il est fortement recommandé à l'étudiant d'opter pour une classe d'initiation à l'improvisation.*

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM, éventuellement réévaluée par les résultats obtenus aux examens de contrôle précédents (cf. Titre I – article 5).

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Saxophone est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1^{ère} et 2^e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

Licence de Musique et Musicologie de l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV)

Un partenariat entre le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris et l'UFR de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) permet aux étudiants admis en 1^{er} cycle supérieur qui le souhaitent d'obtenir, conjointement avec le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence de Musique et Musicologie de l'université de Paris-Sorbonne (Paris IV) comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMDP ;
- la validation à l'université des trois cours suivants, d'un semestre chacun (13 semaines), dans cet ordre :

1. Introduction aux sciences humaines ;
2. Evolution du langage - Analyse ;
3. Questions spécifiques d'Histoire de la musique (à choisir - cf. brochure Licence http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Brochure_Licence_20112012_du_validee07092011.pdf).

L'étudiant peut suivre un ou deux cours universitaires (maximum) par année de scolarité au conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au conservatoire (1^{er} ou 2^e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire. L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

Concours d'entrée 2012-2013 en 1^{er} cycle supérieur

Limite d'âge : avoir moins de 24 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né *après* le 1^{er}/10/1988).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2011 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Les candidats reçus au concours d'entrée en 1^{er} cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 20 au 24 février 2012]

Admissibilité :

1) deux études au choix du candidat (une seule sera sélectionnée par le jury au moment de l'examen) :

Joachim ANDERSEN	24 Grandes études, 2 ^e volume (éd. Billaudot)
Eugène BOZZA	12 Etudes-Caprices (éd. Leduc)
Guy LACOUR	28 Etudes sur les Modes d'Olivier Messiaen (éd. Billaudot)
Jean-Marie LONDEIX	Nouvelles études variées (éd. Leduc)
Ernest LOYON	32 études (éd. Billaudot)
Astor PIAZZOLLA	Etudes tango (éd. Lemoine)
Claude PICHAUREAU	Prélude à Rafflésia, 5 minutes (éd. Billaudot)
Gérald SHAPIRO	Breath étude, 6 minutes (éd. Billaudot)

2) une œuvre au choix du candidat :

René CORNIOT	Eglogue et Danse pastorale, uniquement la Danse pastorale de 9 à la fin, 11 minutes (éd. Leduc)
Alfred DESENCLOS	Prélude, cadence et final, 9 minutes (éd. Leduc)
Pierre-Max DUBOIS	Divertissement, 9 minutes (éd. Leduc)
Alexandre GLAZOUNOV	Concerto en <i>mi</i> bémol, 13 minutes (éd. Leduc)
Claude PASCAL	Sonatine, 8'30 (éd. Durand)

3) une transcription d'une œuvre baroque solo au choix du candidat d'une durée de 4 minutes maximum, saxophone au choix.

Le jury se réserve la possibilité d'interrompre l'exécution afin que la durée totale de l'épreuve ne dépasse pas 20 minutes.

Admission :

1) un déchiffrage ;

2) une œuvre pour saxophone solo au choix du candidat :

Thierry ALLA	Digital, 6 minutes - soprano (éd. Leduc)
Luciano BERIO	Lied pour clarinette, adaptation au choix pour saxophone alto ou ténor, 5 minutes (éd. Universal)
Georges BŒUF	Six monodies de l'absence - saxophone ténor, 10 minutes (éd. Leduc)
Dai FUJIKURA	Sakana - saxophone ténor (éd. Ricordi/Londres)
Armando GENTILUCCI	Le trame di un laberinto, 8'30 - saxophone alto (éd. Ricordi)
Christian LAUBA	Balafon 2, 4 minutes (éd. Leduc)
Michel LYSIGHT	Labyrinthes - saxophone alto (éd. Alain van Kerckhoven/New Consonant Music)
Marc MONNET	Babioles, deux mouvements au choix, 3 minutes (éd. Cerise Musique)
Zad MOULTAKA	Zourna, 5 minutes (éd. Onoma)
François NARBONI	Snope, extrait de Yoknapatawpha - saxophone alto (éd. Musicales Européennes)
Vincent PERSICHETTI	Parable, (parable XI) - saxophone alto (éd. Elkan-Vogel)
Conrado Del ROSARIO	Ringkarian, 8 minutes (éd. Apoll)
Doïna ROTARU	Legend II - saxophone soprano (éd. Lemoine)
Howard SANDROFF	Eulogy - saxophone alto (éd. Lemoine)
David SOLEY	Laberinto III - saxophone alto (éd. Lemoine)
Mauricio SOTELO	Muros de Dolor...I, 4'30, saxophone ténor (éd. Universal)
Eric TANGUY	Ritornello, 4 minutes - saxophone alto (éd. Salabert)

3) une œuvre imposée par le Directeur du Conservatoire ; affichage deux mois avant le concours ;

4) une œuvre imposée par le Directeur du Conservatoire ; affichage trois semaines avant l'épreuve.

Le CNSMDP met à la disposition du candidat un accompagnateur.

2^e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de MASTER

Durée des études - Crédits européens ECTS

2 ans, à raison de deux cours par semaine, un avec le professeur et un avec l'assistant.
120 ECTS.

N.B : ce cycle est accessible sans concours aux étudiants titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du CNSMD de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1^{er} Cycle supérieur.

Objectifs

Développement de la personnalité artistique.
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie.
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.

Contenu

Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé.
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.
Il est vivement conseillé aux étudiants de préparer les concours internationaux.

Récitals de 2^e cycle supérieur

Récital de 1^{ère} année (non public) :

Un récital, d'une durée n'excédant pas soixante minutes, comportant :

- 1) une œuvre contemporaine imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 2) une œuvre du répertoire imposée ; affichage deux mois avant l'examen ;
- 3) une ou deux œuvres au choix du candidat, en fonction de la durée totale du programme.

Récital de 2^e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).
L'étudiant remettra une fiche de présentation des œuvres sur deux pages au maximum en mettant en valeur la raison de ses choix en relation avec ses objectifs professionnels.

Récompenses

Récital de 1^{ère} année : mention Très Bien, Bien ou Assez Bien - épreuve suivie d'un entretien avec le jury.
Récital de 2^e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.
Le Prix de Saxophone est décerné à l'étudiant qui a obtenu une récompense à chacun des deux récitals de 2^e cycle supérieur.
La mention du Prix de Saxophone est la mention décernée par le jury au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2^e cycle supérieur de Saxophone conférant le grade de Master est décerné à l'étudiant lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le Prix de saxophone	80
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
• orchestre	8
• une discipline complémentaire optionnelle	8
• langue vivante	2
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
• méthodologie de recherche	3
• travail d'étude personnel	9
• aspects pratiques du métier	2
• initiation à la pédagogie	2
• mise en situation professionnelle	6

La mention du diplôme de 2^e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2^e année de 2^e cycle supérieur.

Concours d'entrée 2012-2013 en 2^e cycle supérieur

Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre 2012 (être né *après* le 1^{er}/10/1984).

Dates d'inscription : du 10 octobre au 10 novembre 2011 uniquement sur Internet www.cnsmdp.fr.

La publication des œuvres imposées se fait par voie d'affichage au Conservatoire et sur Internet www.cnsmdp.fr.

Ce cycle est ouvert aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

N. B. : Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1^{er} cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Les candidats reçus au concours d'entrée en 2^e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones, devront présenter avant le 31 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Présélection :

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1^{er} cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ;
- un curriculum vitæ ;
- un projet d'études qui expose les motivations de la candidature.

Attention : ce projet d'étude entre dans les critères retenus par le jury interne pour la présélection du dossier.

Dates des épreuves (répétitions incluses) : [du 22 au 24 février 2011]

Admission :

Sur épreuve instrumentale et entretien en français, à huis clos.

- une œuvre imposée, affichage le 6 décembre 2011 ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de styles différents ;
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ).

N.B. : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

3^e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2^e cycle supérieur français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMDP ou d'un DNESM du CNSMDL en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose deux filières post-Master :

Doctorat d'interprète de la Musique

ou

Diplôme d'artiste interprète

ou

Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Une fiche technique spécifique à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire (www.cnsmdp.fr).